



**SPP et PATS
SDIS du RHONE**

Monsieur le Président du CHS
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 16 février 2011

Objet : non respect de l'interdiction de fumer dans les locaux (2)

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 18 janvier dernier, nous vous avons interpellé pour vous informer que certains responsables ne respectaient pas le règlement intérieur du SDIS du Rhône ni les textes légaux concernant l'interdiction de fumer dans les locaux.

Même si nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse de votre part, nous venons de prendre connaissance d'une nouvelle note destinée aux agents du centre logistique. Nous espérons que ce rappel se fera également dans les services administratifs, et qu'il sera suffisant pour que ces nuisances cessent.

En espérant que notre courrier retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération.

Copie : DDSIS
Médecine du travail AGEMETRA
Médecine du travail SDIS

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN